### **11** DÉCEMBRE **2012**

TECHNOPOLE ALIMENTEC,
BOURG-EN-BRESSE (01)

Conférence régionale

# Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences









# Sommaire

Avant-propos p. 3	<b>SPANC et instruction des permis de construire</b> Boris SAILLARD, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais p. 45
Programme de la journéep. 4	Normalisation et performances épuratoires
Supports d'intervention	Vivien DUBOIS et Catherine BOUTIN, IRSTEAp. 53
L'ANC sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération : stratégie et mise en œuvre Cécile BERNARD, vice-présidente	Piloter les programmes de réhabilitation : maîtrise d'ouvrage publique ou privée ? Olivier NOUAILLE, SIVOM de l'Ay-Ozon
Laurence CROPPI et Emilie PUITIN, Bourg-en-Bresse Agglomération .p. 5	Mettre en place et pérenniser les installations d'ANC regroupé Audrey VALENTIN et Jean-Louis VIDIL, vice-président
Les enjeux de l'ANC et l'évolution du cadre réglementaire Laure GRAN-AYMERICH, DGS, Ministère en charge de la Santép. 9	Communauté de Communes d'Eyrieux-aux-Serres
Le Plan d'Action National pour l'ANC : de nouveaux outils à la disposition des SPANC et des usagers  Jessica LAMBERT, DEB, Ministère en charge de l'Ecologiep. 17	Améliorer le service rendu aux usagers : la compétence entretien et les nouveaux outils Stéphanie GROSS, SIVOM du Louhannaisp. 75
L'ANC dans le 10ème programme de l'Agence de l'Eau RM&C :	AU VERSO:
l'accompagnement d'une filière d'assainissement à part entière Xavier EUDES, directeur, et Laure CASTEL,	<ul> <li>Observatoire régional des SPANCs</li> <li>Rhône-Alpes, Jura, Saône et Loire - situation au 31 décembre 2011</li> </ul>
Agence de l'Eau RM&Cp. 25	- Textes et références pour l'ANC
Un nouveau cadre pour une harmonisation des pratiques : constat et attentes des usagers Claude REVEILLAULT, CLCVp. 33	- Informations complémentaires
ANC et zonage d'assainissement Valérie BRUNNER, Sandrine BRESSE et Sylvain ROMEYER Communauté d'Agglomération du Pays Viennoisp. 39	

# **Avant-propos**



#### Contexte et objectif de la conférence

Le cadre règlementaire de l'assainissement non collectif a été précisé et stabilisé en 2012. L'Etat, dans le cadre du PANANC – Plan d'Action National pour l'Assainissement Non Collectif – et l'Agence de l'Eau RM&C ont élaboré des outils techniques et financiers pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle règlementation.

La conférence permettra aux élus et aux techniciens des collectivités locales de prendre connaissance de ce nouveau cadre d'action et de ces outils.

L'objectif de cette journée est également de leur apporter, à travers la présentation de retours d'expériences, des éléments de réponse pour :

- Planifier et maîtriser l'ANC sur leur territoire
- Réhabiliter et entretenir les installations

Cette rencontre annuelle se veut de plus être un lieu d'échanges entre les différents acteurs de l'ANC.



#### Déroulement de la journée

Un premier temps sera consacré à la présentation du nouveau cadre - institutionnel et règlementaire - et des outils à disposition des SPANC et des usagers. Puis des retours d'expériences variés viendront illustrer les stratégies et moyens mis en œuvre par des SPANC pour, d'une part, planifier et maîtriser l'ANC sur leur territoire et, d'autre part, réhabiliter et entretenir leur parc d'installations.



### Le réseau régional et l'Observatoire des SPANC

Le GRAIE - Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau - est une association loi 1901, créée en 1985, qui se propose de mettre en relation les acteurs de la gestion de l'eau sur la région Rhône-Alpes.

Impliqué depuis 1996 dans l'animation régionale sur le thème de l'assainissement non collectif, le GRAIE a mis en place en janvier 2002 un réseau régional des acteurs de l'ANC. En appui sur ce réseau d'acteurs et avec une implication forte de ses membres, le GRAIE a déjà organisé de nombreuses rencontres régionales : en 2003, puis tous les ans depuis 2007. Par ailleurs, il anime un observatoire des SPANC sur les territoires de Rhône-Alpes, du Jura et de la Saône-et-Loire, mis à jour chaque année. La conférence annuelle est l'occasion de présenter les résultats de l'enquête.

# Programme

#### 8h30 Accueil

#### 09h00 Ouverture

Michel FONTAINE, Président, Bourg-en-Bresse Agglomération Xavier EUDES, directeur, Agence de l'Eau RM&C Elodie BRELOT, directrice, GRAIE

### 09h30 L'ANC sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération : stratégie et mise en œuvre

Cécile BERNARD, vice-présidente Laurence CROPPI, directrice, et Emilie PUITIN, responsable SPANC Bourg-en-Bresse Agglomération

#### UN CADRE D'ACTION ETABLI ET DES OUTILS DISPONIBLES

#### **10h00** Les enjeux de l'ANC et l'évolution du cadre réglementaire Laure GRAN-AYMERICH, DGS, Ministère en charge de la Santé

# 10h25 Le Plan d'Action National pour l'ANC : de nouveaux outils à la disposition des SPANC et des usagers

Jessica LAMBERT, DEB, Ministère en charge de l'Ecologie

#### 11h00 PAUSE

11h30 L'ANC dans le 10ème programme de l'Agence de l'Eau RM&C : l'accompagnement d'une filière d'assainissement à part entière

Laure CASTEL, Agence de l'Eau RM&C

# 11h55 Un nouveau cadre pour une harmonisation des pratiques : constat et attentes des usagers

Claude REVEILLAULT, CLCV

# PLANIFIER ET MAITRISER L'ANC SUR UN TERRITOIRE : OUTILS DE L'URBANISME

#### 12h15 ANC et zonage d'assainissement

Valérie BRUNNER et Sylvain ROMEYER Communauté d'Agglomération du Pays Viennois

#### 12h45 Déjeuner

#### 14h15 SPANC et instruction des permis de construire

Boris SAILLARD, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

#### **EVALUER LES FILIERES**

#### 14h45 Normalisation et performances épuratoires

Vivien DUBOIS, IRSTEA

#### REHABILITER ET ENTRETENIR LES INSTALLATIONS

## 15h15 Piloter les programmes de réhabilitation : maîtrise d'ouvrage publique ou privée ?

Olivier NOUAILLE, SIVOM de l'Ay-Ozon

#### 15h45 Mettre en place et pérenniser les installations d'ANC regroupé

Audrey VALENTIN et Jean-Louis VIDIL, vice-président, Communauté de Communes d'Eyrieux-aux-Serres

### 16h15 Améliorer le service rendu aux usagers : la compétence entretien et les nouveaux outils

Stéphanie GROSS, SIVOM du Louhannais

16h45 Clôture

#### 17h15 Fin de la journée

# L'ANC sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération : stratégie et mise en œuvre

Cécile BERNARD, vice présidente à l'environnement et au développement durable, Laurence CROPPI, directrice du service environnement et développement durable, Emilie PUITIN, responsable SPANC, Bourg-en-Bresse Agglomération



### L'ANC sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération

#### Cécile BERNARD

Vice-Présidente en charge de l'Environnement et du Développement Durable Bourg-en-Bresse Agglomération

Laurence CROPPI
Directrice du service Environnement
Et Développement Durable

Emilie PUITIN Responsable ANC





Bourg on Bresso
Agglomération

ardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE





#### Le transfert de la compétence ANC

- 25 mars 1998 : Élaboration des cartes de zonage d'assainissement (actuellement en cours de révision)
- 1er janvier 2000 : Création du SPANC avec la volonté affirmée de travailler en Régie.
  - service public de proximité,
  - interlocuteur dédié,
  - représentativité de la Collectivité,...
- De 2000 à 2012 : Développement du service : budget annexe et prise de nouvelles compétences. Apporter des services aux usagers à un coût maîtrisé.



# Du Syndicat Intercommunal à la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse

- •1980 : Syndicat Intercommunal d'Études, de Programmation et de Réalisation (S.I.E.P.R.)
- •1994 : Communauté de communes du bassin de vie de Bourg en Bresse (C.C.B.V.B.)
  - aménagement de l'espace,
  - développement économique,
  - service aux communes et aux habitants,
  - -environnement (traitement des déchets, puis ANC).
- •2000 : Bourg en Bresse Agglomération (BBA)

15 communes - 284,10 km<sup>2</sup>

73 386 habitants

1 ville centre Bourg-en-Bresse ANC : compétence facultative

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7 ème Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Fiche d'identité du pôle ANC de BBA

2900 ANC en 2000 2000 ANC en 2012

1 agent en 2000 2 agents en 2012

32€/an/ANC en 2003 34€/an/ANC depuis 2007

Budget de 108 K€ en Budget de 110 K€ en 2011

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE

Teme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Le pôle ANC de 1999 à 2003

#### Cartes de zonage d'assainissement :

- Réalisées par des Bureaux d'étude spécialisés,
- Financées par BBA,
- Procédure d'enquête publique conduite par BBA.

#### Mise en place des contrôles obligatoires :

- Contrôles du neuf (conception/réalisation)
- Contrôles de l'existant (bon fonctionnement/entretien) Expérimental (janvier2000-août 2003) puis systématique.
- Création de la redevance ANC en septembre 2003. (Forfait)

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSI

7 eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Le pôle ANC de 2005 à 2012

#### Entretien :

- 3<sup>ème</sup> marché notifié en 2012, au vu des bons résultats des années antérieures (plus de 1600 vidanges depuis 2004)
- prix vidange standard = 85,60€ TTC

#### Réhabilitation :

- 2<sup>ème</sup> programme (26 ANC réhabilités lors du 1<sup>er</sup> programme)
- Pas d'intermédiaire, travail sans organisme-relais
- Aides financières : Agence de l'eau RMC, Conseil Général de l'Ain, BBA et EcoPTZ

7 eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Les orientations de 2004

#### Entretien

La vidange = Compétence possible du pôle ANC Marché public notifié fin 2004 pour obtenir une prestation standard à un tarif préférentiel afin d'inciter les usagers à une vidange réglementaire.

#### Réhabilitation

- 8ème programme de l'Agence de l'Eau
- OPAH de BBA (aides de l'ANAH)
- CAL-PACT organisme relais

#### Communication

- Guide ANC

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESS

7 cmc Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### **Aujourd'hui**

#### Contrôles de fonctionnement

3<sup>ème</sup> passage avec une fiche de contrôle encore modifiée.

- Pouvoir de police?
- Réhabilitation
  - aides BBA étendues aux usagers souhaitant réhabiliter hors programme de réhabilitation
  - Aides maintenues(?) du Conseil Général de l'Ain et de l'Agence de l'Eau RMC
- Diagnostic ANC obligatoire lors des ventes

#### **Demain**

- Quelles incitations pour la réhabilitation?
- Une compétence assainissement réunie?

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Les enjeux de l'ANC et l'évolution du cadre	réglementaire
---	---------------

Laure GRAN-AYMERICH, DGS-MASS, Ministère en charge de la Santé

7 time Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

# LA NOUVELLE REGLEMENTATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

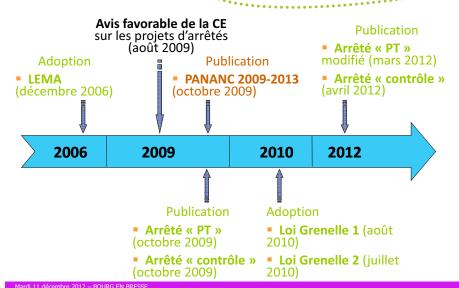
#### **Laure Gran-Aymerich**

Direction Générale de la Santé



# Historique de la réglementation en ANC

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences



7 time Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

- 10% de la population française > en ANC (en zone rurale principalement)
- ANC > permet de traiter les eaux usées domestiques en préservant la santé publique et l'environnement
- ANC > solution technique et économique souvent la mieux adaptée en milieu rural
- si absence d'installation ou installation mal conçue/mal entretenue
   possibilités de risques sanitaires et/ou environnementaux
- ANC > concerne de nombreux acteurs (collectivités, particuliers, agences de l'eau, ...)

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE

# Obligations des communes et des particuliers

un cadre d'action établi, des outils disponibles un cadre d'action établi, des outils disponibles des retours d'expériences

#### **Obligations des communes**

- Établir le zonage d'assainissement
- Mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC) et contrôler toutes les installations au moins une fois avant le 31/12/2012
- Mettre en place un contrôle périodique en définissant une fréquence n'excédant pas 10 ans
- Adapter le contrôle au type d'installation (nouvelle ou existante)
- Possibilité de prendre certaines compétences facultatives

#### Obligations des particuliers

- Annexer l'attestation de conformité du projet d'installation au dossier de demande de permis de construire
- Laisser l'accès à sa propriété aux agents en charge du contrôle
- Entretenir son installation
- La faire vidanger régulièrement par une personne agréée par le préfet de département
- Effectuer les travaux recommandés par le SPANC dans les délais prévus par la loi
- Annexer à l'acte de vente le bilan du contrôle à partir du 1er janvier 2011

#### Références législatives

7 time Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Code la santé publique

- Article L. 1331-1-1 > obligation des particuliers
- Articles L. 1331-6 et L.1331-8 > sanctions applicables en cas de non respect de la loi
- Article L. 1331-11 > accès à l'installation pour le SPANC
- Article L. 1331-11-1 > information de l'acquéreur sur l'état de l'installation au moment de la vente

#### Code général des collectivités territoriales

- Article L. 2224-8 > compétences des communes en matière d'ANC
- Article L. 2224-10 > délimitation des zones d'ANC et des zones d'AC

#### Code de la construction et de l'habitation

Article L. 271-4 > travaux en cas de vente

#### Code de l'urbanisme

 Article R. 431-16 > attestation de conformité de l'installation d'ANC, à joindre au dossier de demande de permis de construire

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Teme Conférence régionale Assainissement non collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### 1. Les objectifs

- Faciliter et harmoniser la mission des SPANC
  - Expliciter et uniformiser les modalités d'exercice de la mission de contrôle
  - Formaliser les documents remis aux usagers à l'issue du contrôle
  - Donner une meilleure lisibilité à l'action des SPANC
- Considérer l'ANC comme une technique d'assainissement à part entière
  - Mise en place d'une **politique incitative**, via les aides des agences de l'eau

7 eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### 1. Les objectifs

#### > Arrêtés pris en application de la loi Grenelle 2 (loi du 12 juillet 2010)

- Prioriser et dimensionner l'action au regard du ratio coûts usager / bénéfices pour la santé et l'environnement
  - > remise en état progressive du parc d'installations
  - 1. Mettre en place des installations de bonne qualité, dès leur conception
  - Réhabiliter prioritairement les installations présentant des dangers pour la santé ou des risques avérés pour l'environnement
  - 3. S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7 eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

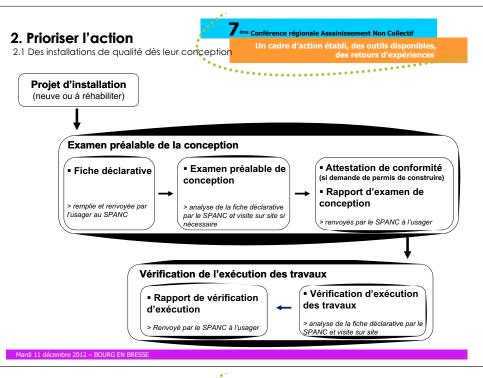
#### 2. Prioriser l'action

2.1 Des installations de qualité dès leur conception

#### > Installations neuves ou à réhabiliter

Loi Grenelle 2	Arrêté « prescr. tech. »	Arrêté « contrôle »
Vérification de la conformité du projet avant toute demande de permis de construire Contrôle de conception	Obligation pour le particulier d'obtenir avis favorable <b>du SPANC</b> avant réalisation projet	Examen préalable de la conception  adaptation projet/type usage conformité installation Rapport d'examen de conception avec attestation de conformité
Contrôle d'exécution		Vérification de l'exécution > Rapport de vérification de l'exécution > Contre-visite avant remblayage
Consolidation juridique de la procédure d'agrément des dispositifs de traitement	Prise en compte du règlement produits de construction Règles de dimensionnement EH=PP avec adaptations possibles	

→ Notion de conformité



#### 2. Prioriser l'action 2.2 Réhabiliter les installations à risques des retours d'expériences Installation présentant un danger pour la santé des personnes • défaut de sécurité sanitaire: contact direct. transmission maladies via vecteurs nuisances olfactives Arrêté « contrôle » récurrentes défaut structure ou fermeture pouvant présenter Définitions des un danger pour la sécurité des personnes dangers pour la santé des personnes ■ implantation à moins de 35m en amont risques avérés pour l'environnement hydraulique puits privé déclaré utilisé pour AEP Caractérisation des cas de non-conformité d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau de distrib. Vérification de l'existence, du bon • installation incomplète ou significativement fonctionnement et de l'entretien de l'installation sous-dimensionnée ou présentant des Critères de modulation de la périodicité des dysfonctionnements majeurs, située dans une contrôles zone à enjeu sanitaire > Selon niveau de risque, type d'installation et conditions d'utilisation, entretien requis,.. zone à enjeu sanitaire : - PPC + prescriptions spécifiques ANC - Baignade et ANC source pollution (profil baignade) - Zone à usage sensible avec impact possible de l'ANC (arrêté communal ou préfectoral) → Notion de non-conformité

#### 2. Prioriser l'action

2.2 Réhabiliter les installations à risques

7 eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

#### > Autres installations

Loi Grenelle 2	Arrêté « prescr. tech. »	Arrêté « contrôle »
Travaux obligatoires dans un délai max de 4 ans ssi dangers pour la santé des personnes ou risques avérés pour l'environnement	-	Définitions des  dangers pour la santé des personnes risques avérés pour l'environnement
En cas de non-conformité, travaux au plus tard <b>1 an après la vente</b>	-	Caractérisation des cas de non-conformité
		Vérification de l'existence, du bon fonctionnement et de l'entretien de l'installation
Périodicité maximale des contrôles : 10 ans	-	Critères de modulation de la périodicité des contrôles
		> Selon niveau de risque, type d'installation et conditions d'utilisation, entretien requis,

→ Notion de non-conformité

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSI

#### 2. Prioriser l'action

2.2 Réhabiliter les installations à risques

Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### > Autres installations

zone à enjeu environnemental : - zones identifiées par SDAGE ou SAGE démontrant  Critères de modulation de la périodicité des contrôles - Selon niveau de risque, type d'installation et		Loi Grenelle 2 Arrêté « pre tech. »		cr.	Arrêté « contrôle »
sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu environnemental  zone à enjeu environnemental: - zones identifiées par SDAGE ou SAGE démontrant  - zones identifiées par SDAGE ou SAGE démontrant		pollution de l'environnement  installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu environnemental  zone à enjeu environnemental:		<b>→</b>	dangers pour la santé des personnes
zone à enjeu environnemental  zone à enjeu environnemental:  zone à enjeu environnemental:  - zones identifiées par SDAGE ou SAGE démontrant  verification de l'existence, du boil fonctionnement et de l'entretien de l'installation Critères de modulation de la périodicité des contrôles  > Selon piveau de risque, type d'installation et					Caractérisation des cas de <b>non-conformité</b>
zone à enjeu environnemental : - zones identifiées par SDAGE ou SAGE démontrant  > Selon niveau de risque, type d'installation et					Vérification de l'existence, du bon fonctionnement et de l'entretien de l'installation
conditions d'utilisation, entretien requis,					contrôles > Selon niveau de risque, type d'installation et

→ Notion de non-conformité

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

#### 2. Prioriser l'action

2.2 Réhabiliter les installations à risques

7 ème Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

#### > Autres installations

Loi Grenelle 2	Arrêté « prescr. tech. »	Arrêté « contrôle »
Installation non-conforme  Installations présentant des dange santé des personnes	ers pour la	Définitions des  dangers pour la santé des personnes risques avérés pour l'environnement
<ul> <li>installations présentant un risque pollution de l'environnement</li> </ul>	avéré de	Caractérisation des cas de non-conformité  Vérification de l'existence, du bon
<ul> <li>installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs</li> </ul>		fonctionnement et de l'entretien de l'installation Critères de modulation de la périodicité des contrôles
	,	> Selon niveau de risque, type d'installation et conditions d'utilisation, entretien requis,

→ Notion de non-conformité

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

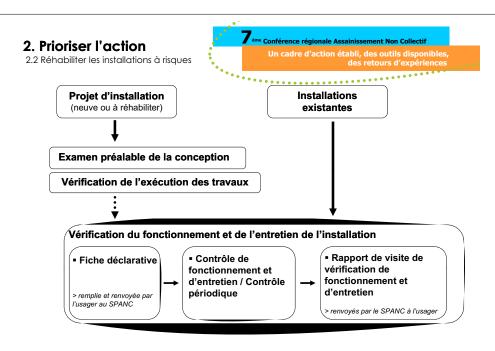
7 time Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### 2. Prioriser l'action

2.3 Profiter des ventes pour accélérer le rythme des réhabilitations

Loi Grenelle 2	Arrêté « prescr. tech. »	Arrêté « contrôle »
Non-conformité > travaux au plus tard 1 an après la vente		Définition des <b>délais de réalisation des</b> <b>travaux</b>
Rapport du SPANC à annexer à l'acte de vente dès début 2011 au lieu de 2013		

> Difficultés pour les communes n'ayant pas mis en place de SPANC (circulaire aux préfets en cours de signature)



Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSI

#### 2. Prioriser l'action

2.4 Délais de réalisation des travaux

eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX			
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION		OUI		
	NON	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux	
	Non respect de l'artic	le L 1331-1-1 du code de l	a santé publique	
Absence d'installation	Mise en demeure de réalis Travaux à réaliser dans les		ne	
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies	Installation non conf	orme - danger pour la sant	té des personnes	
par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)  Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant  l'installation  Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente			
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes	Installation non conforme - risque environnemental avéré	
Installation présentant des <b>dysfonctionnements majeurs</b>	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 1 an en cas de vente  Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente			
Installation présentant des <b>défauts d'entretien</b> ou une <b>usure de l'un de</b> ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation			

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE

# 3. Faciliter et harmoniser les pratiques des SPANC

Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

Arrêté « prescr. tech. »	Arrêté « contrôle »
Dispositifs permettant de faciliter le contrôle	Points de contrôle des installations a minima
Fourniture de schémas lors de la conception localisant sur la parcelle l'ensemble des dispositifs constituant l'installation	Définitions
	Contenu <b>rapports de visite</b> selon le type de contrôle
	Critères d'évaluation des installations (détermination de la non-conformité)
	Obligation pour le propriétaire de <b>préparer éléments prouvant existence de l'installation</b>
	Contenu a minima du règlement de service

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



#### 4. Gérer la transition

- Les installations identifiées non-conformes sont toujours nonconformes
  - Seuls les **délais** d'obligation de réalisation des travaux changent
    - > dans tous les cas : 1 an après la vente
    - > si danger pour la santé ou risque environnement : maximum 4 ans après le contrôle



#### 4. Gérer la transition

- Nouveaux textes entrés en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012
- Les contrôles déjà réalisés sont toujours valides si réalisés conformément aux textes antérieurs
  - En cas de vente : possibilité de faire un contrôle, à la charge et à la demande du propriétaire
  - En cas d'allongement des délais pour les travaux :
    - > si les travaux ont été faits : conforme à la LEMA
    - > sinon, informer le propriétaire lors du contrôle périodique suivant
  - En cas de rapport sans conclusion : non conforme au texte de 2009, risque de recours par les particuliers...
    - > nouvelle visite à la charge du SPANC

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7 \*\*\*\*\* Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### 4. Gérer la transition

- Ajuster les fréquences du contrôle périodique en fixant des priorités locales en fonction des contrôles déjà effectués pour prioriser les contrôles (zones à enjeu, installations les plus à risques,...)
- Ne pas refaire les contrôles déjà réalisés après la publication des nouveaux textes
- Ne pas modifier la conclusion du rapport de visite sans visite sur le terrain
- Communiquer auprès des particuliers pour leur expliquer les nouvelles règles

# Le Plan d'Action National pour l'ANC : de nouveaux outils à la disposition des SPANC et des usagers

Jessica LAMBERT, DEB-MEDDE, Ministère en charge de l'Ecologie



### LE PANANC : outil d'accompagnement de la mise en œuvre de la politique ANC



#### État d'avancement

**Jessica Lambert** MEDDE/DGALN/DEB/GR3





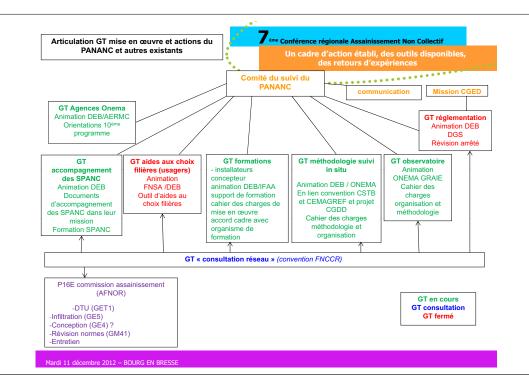






#### Priorités PANANC

- > Mettre en oeuvre la nouvelle réglementation
- > Accompagner les acteurs
- ➤ Communiquer
- > Améliorer les connaissances





#### Actions de mise en œuvre de la nouvelle réglementation

#### Circulaire/ note aux préfets

#### **>**Objectifs

- · Porter à connaissance des communes leurs obligations en matière d'ANC
- S'assurer d'une couverture intégrale du territoire national par **SPANC** 
  - Identifier les communes sans SPANC
  - · Prévoir l'organisation de réunions d'information
  - Recenser un an après
- · Informer sur les nouvelles dispositions ANC Large communication

➤ Calendrier : en cours de signature

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



### Actions de mise en œuvre de la nouvelle réglementation Attestation Permis de construire

- > Rappel de la loi grenelle 2 : CGCT L.2224-8
- Rappel modification code de l'urbanisme : décret 2012-274 (R.431-16 code de l'urbanisme)
  - ✓ Application depuis le 1er mars 2012
- Modèle d'attestation dans quide « outil d'aide au contrôle »

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



#### Action de mise en œuvre de la nouvelle réglementation

#### Communication

- > Communiqué de presse sur le site internet des ministères
- > Actualité sur le portail interministériel ANC (annonce de publication des textes)
- Plaquettes « les règles changent » sur le site écologie et portail interministériel ANC
- > Article dans TSM



#### Actions de mise en œuvre de la nouvelle réglementation

#### Instructions d'agréments

- Quelques chiffres
- En 2012 : augmentation des demandes d'agréments
  - Modificatifs des dispositifs déjà agréés
  - Extrapolation depuis octobre 2011(protocole en ligne)
- Nombre de dispositifs agréés : 258
  - plutôt 5EH 4 à 8 EH
  - Filtres compacts et cultures fixées
  - 45 sociétés différentes
- > Quelques erreurs JO / difficultés rencontrées
- Logiques des fiches :
  - annexe I : dispositif initial et modification =>  $n^{\circ}$  initial+  $n^{\circ}$  bis
  - annexes II et suivantes : n° bis et nouveau numéro pour la gamme
  - => réflexion en cours pour une meilleure lisibilité

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7 ame Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

# Actions d'accompagnement des acteurs

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



# Accompagnement des SPANC : outil d'aide au contrôle

axe 2 / action 8



#### Objectifs:

Mettre à disposition d'outils pour SPANC Harmoniser les pratiques au niveau national Permettre équité des usagers

✓ Annexes : 5 fiches de controle

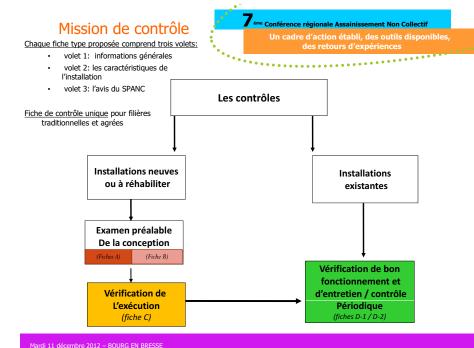
Guide en TEST par des SPANC volontaires : vérifier l'applicabilité des fiches

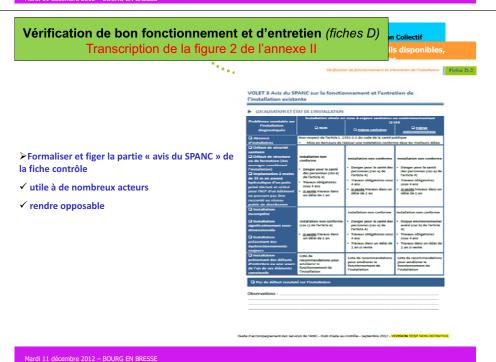
Actuellement dépouillement des retours

#### Présentation du guide / contenu



- > Modifications réglementaires (révision des arrêtés du 7 sept 2009).
- Rappel des compétences de communes en ANC et modalités de contrôle (fréquence, accés, agent compétent)
- Mission de contrôle
- > Communication et sensibilisation (tableau).
- > Textes réglementaires
- > Annexes sous formes de fiches:
  - Examen de la conception, conformité du projet,
  - · vérification de bonne exécution des travaux,
  - · vérification de fonctionnement et d'entretien







#### **Accompagnement des SPANC:** autres actions

#### **▶Questions / Réponses à venir**

#### **▶**Promouvoir la formation des SPANC

- ✓ Actualisation du référentiel de formation
- ✓ Déploiement des formations au plus près des services et en fonction des besoins

#### ➤Information des élus

- ✓ Guide à l'attention des élus réalisé par AMF / FNCCR
- ✓ Modèle de Règlement de service élaboré par la FNCCR / ANSATESE et après concertation des associations de consommateurs

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

#### Présentation du quide / contenu

#### 9 fiches - 3 axes de réflexion

#### √ les rappels réglementaires

- les obligations et démarches en ANC (fiche 1)
- les missions, responsabilités et assurances associées (fiche 2)
- les principes généraux des installation d'ANC (fiche 3)

#### les questionnements

- Ce que je peux faire : la faisabilité (fiche 4)
- Ce que je veux faire : mes exigences (fiche 5)
- Une synthèse de ces éléments dans un tableau récapitulatif (fiche 6)
- Les postes de dépenses engendrés et leur répartition dans le temps (fiche 7)

#### la présentation des dispositifs par famille (8 sous-fiches)

- principe de fonctionnement
  - illustration
  - caractéristiques principales
  - entretien

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Accompagnement des usagers : outil d'aide aux choix

Action 12



#### ➤Objectifs:

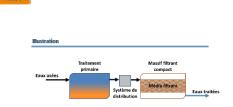
- ✓ Des sources de données multiples et parfois contradictoires
- ✓ Informer l'usager face à la diversité de dispositifs existants
- ✓ Apporter des éléments pour instaurer un dialogue avec les professionnels

Disponible sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

lardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Fiche 9-4

s massifs filtrants compacts sont des massifs pour lesquels le maenés de son système de distribution et de r



#### Quelles familles retenues?

FICHE 9-1 : Fosse et épandage souterrain dans le sol en place

FICHE 9-2 : Fosse et épandage souterrain dans un sol reconstitué (filtre à sable)

FICHE 9-3 : Fosse et filtre à massif de zéolithe

FICHE 9-4: Fosse et massif filtrant compact

FICHE 9-5: Massif filtrant planté (avec ou sans fosse)

FICHE 9-6: Micro-station à culture libre FICHE 9-7: Micro-station à culture fixée

FICHE 9-8: Toilettes sèches

Cohérence avec la classification proposée par IRSTEA

Girlo d'information à destination des reseaux de l'assinissement non collectif ... sentembre 2017







# Accompagnement des usagers *autres actions*

- Plaquette « usagers, informez vous »
  - ✓ Quelques modifications depuis la première version : aides des agences
- Plaquette ventes en lien avec conseil supérieur des notaires (CSN)
  - ✓ Informations et obligation usagers : je vends / j'achète
  - ✓ Sensibiliser les usagers : diffusion via Notaire, agences immobilières, SPANC
  - ✓ Pallier au manque d'information des SPANC au moment des ventes
  - ✓ Pas d'obligation de la part des notaires de fournir la date de vente
  - ✓ Besoin d'harmoniser les pratiques des notaires
    - Rôle du CSN

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



#### Communication

- > Mise en place d'outils à l'échelle nationale (plaquettes, actualité portail ANC)
- > À décliner au niveau local, en s'appuyant sur les relais d'acteurs
- D'ores et déià
  - ✓ Réunion d'information 21 juin (AMF, FNCCR, Réseau Idéal)
  - ✓ Journée d'échange FNCCR 6 juin 2010
  - ✓ Intervention en journée d'étude de l'ARTANC/AEAG 27 juin
  - ✓ Assises natioanles ANC 10-11 octobre 2012
  - ✓ Salon des maires 22 novembre 2012
  - ✓ Journée GRAIE 11 décembre 2012
- A venir :

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

- ✓ Journée réseau Rhin Meuse janvier 2013 (AERM)
- ✓ Conférence Artois Picardie (à programmer)
- ✓ Journée SAT ANC 24 janvier 2013 (AERMC)
- ✓ Carrefour de l'eau 23 et 24 janvier 2013 (AELB)



#### Accompagnement des installateurs et des concepteurs

- Déterminer les besoins en formation des installateurs et des concepteurs d'assainissement non collectif.
- Mutualiser les connaissances et expériences.
  - =>Référentiel de formation et support de formation
- Proposer une stratégie de déploiement du programme de formation et les modalités d'accompagnement financier en privilégiant les sites de formation de proximité
  - =>Cahier des charges de mise en œuvre des formations
  - =>Accord cadre avec les organismes de formation
  - =>Démarrage GT 23 octobre 2012

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7 ème Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Améliorer la connaissance

# 7 eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

#### Améliorer la connaissance.....

Suivi de la mise en oeuvre de la politique ANC

- Méthodologie de suivi in situ
  - Connaissance sur le fonctionnement de toutes les familles d'installations
  - Suivi Prescriptions Techniques et agréments
  - Des initiatives locales : bassin AG et LB, CG
  - Remontées données via observatoire ANC

Observatoire ANC

- Connaissances (organiser remontées et valoriser les données)
- · Peu avancé au niveau national
  - Propositions d'indicateurs (FNCCR)
- Des initiatives locales : bassin LB, GRAIE



Volonté ministérielle de travailler sur les aspects « coûts »

Mise en ligne :

- de l'étude coût réhabilitation AERMC
- de statistiques éco- PTZ ANC

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Z ime Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

### **Accompagnement financier**

- Mise en place d'une politique incitative, via les aides des agences de l'eau
  - ✓ Définition des modalités d'intervention des agences de l'eau (10ème programme)



#### **Améliorer la connaissance**

Evolutions techniques / R et D

- Actions R et D :
  - ✓ IRSTEA
  - ✓ CSTB
- Suivi travaux de normalisation
  - ✓ Règles de l'art
  - ✓ Marquage CE
  - ✓ Infiltration
  - ✓ Conception

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



# L'ANC dans le 10ème programme de l'Agence de l'Eau RM&C : l'accompagnement d'une filière d'assainissement à part entière

Xavier EUDES, directeur du Département des Interventions et des Actions de Bassin, Laure CASTEL, Agence de l'Eau RM&C



PROGRAMME D'ACTION 2013 - 2018



# Les enjeux du 10<sup>e</sup> programme

- Atteindre une gestion équilibrée des ressources en eau tout en assurant la satisfaction durable des usages;
- Répondre à de nouveaux défis comme la pollution par les pesticides, premier facteur de déclassement de la qualité de l'eau et des captages d'eau potable;
- Restaurer les milieux aquatiques ;
- Prendre en compte le changement climatique et les pollutions émergentes;
- Moderniser la politique des redevances ;
- Être garant de la bonne utilisation des fonds collectés dans un souci de rigueur et d'efficacité budgétaire.



# Des aides simples et lisibles

Jusqu'à 30 %

de subvention pour l'accompagnement réglementaire et la solidarité urbain rural (SUR) ;

Jusqu'à 50 %

de et

de subvention pour les actions relevant du SDAGE et le soutien de l'assistance technique ;

Jusqu'à 80~%

de subvention pour les opérations prioritaires, notamment restauration de la continuité écologique des cours d'eau, captages prioritaires, achat de zones humides ou dans le cadre de partenariats.





# Protéger 214 captages

**UNE PRIORITÉ:** 

Protéger les captages d'eau potable

288 M€ dont 190 M€ pollutions agricoles





#### ANC - STEP échéance 2000 Mise aux normes AEP

**UNE PRIORITÉ:** 

Maintenir l'effort sur l'assainissement et sécuriser l'eau potable







Schéma directeur, inventaire patrimoine, Renouvellement des équipements

FOCUS:

Gérer durablement les services d'eau et d'assainissement



# L'ANC dans le programme « Sauvons l'eau »

- Communiquer pour repositionner l'ANC comme filière de traitement performante et économique
- Accompagner et « booster » la réhabilitation : budget multiplié par 3, objectif réhabiliter 18 000 installations
- Accompagner les SPANC : mise en place, professionnalisation, animation
- Evaluer l'efficacité des procédés in situ



# Enjeu de l'assainissement non collectif

<u>L'ANC</u> est une filière d'assainissement à part entière au même titre que l'assainissement collectif

- Tout aussi performante
- · Pas plus chère
- Adaptée

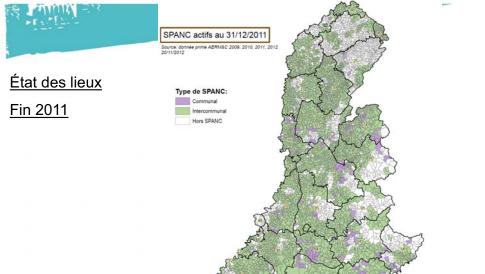
Enjeu : <u>éviter les extensions du collectif</u> non justifiées, à des coûts importants



# Un contexte stabilisé

- Une réglementation dorénavant satisfaisante :
  - Suffisamment précise pour que l'urgence soit la même partout, quel que soit le technicien SPANC en charge du contrôle,
  - suffisamment stabilisée
- Des SPANC outillés pour travailler de façon harmonieuse, assistés dans leur travail par une série de guides très opérationnels :
  - Un guide de contrôle,
  - Un règlement de service type
  - Un guide d'aide au choix des filières sur lequel ils pourront s'appuyer pour apporter un service aux particuliers





### Un contexte stabilisé

- Un contexte propice à une révision sereine des zonages, sans partis pris pour le collectif
- Des conditions financières également très favorables au lancement d'opérations de réhabilitation :
  - Installation non-conforme sans risque ⇒ pas de travaux obligatoires (sauf à la vente + 1 an) ⇒ pas d'aide
  - Absence d'installation ou installation à risque ⇒ travaux obligatoires à court terme ⇒ aide systématique
- Le suivi des performances des dispositifs ANC : encourager les procédés les plus performants



PROGRAMME D'ACTION 2013 - 2018



L'agence accompagne l'assainissement non collectif

# Accompagnement des SPANC

- Financement d'étude de dimensionnement des SPANC (un SPANC à quelle échelle? Avec quelles compétences?)
- Financement des conseils généraux pour assister/animer les SPANC
- Financement des contrôles (prime ANC) = aide à l'équilibre budgétaire
- Participer au déploiement de formations



# Réhabilitation

- Objectif opérationnel : multiplier par 3 le nombre de réhabilitations au 10eP
- S'attaquer aux dispositifs à risque sanitaires selon la définition de l'arrêté d'avril 2012. Sur RM&C : pas de risque environnemental hors mention éventuelle dans un SAGE.
- Financer tous les travaux obligatoires à court terme pour crédibiliser la solution ANC



### Primes ANC

- le contrôle diagnostique n'existe plus dans l'arrêté d'avril 2012.
- A partir de 2014, 2 forfaits :
  - vérification du fonctionnement et de l'entretien 10€
  - vérification de la conception et de l'exécution 30€

aucune prime versée en dessous de 500€ dès 2013

Types de contrôle		(en €) par année d'aide				
		2014	2015	2016	2017	2018
Contrôle diagnostic de l'existant		0	0	0	0	0
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien	10	10	10	10	10	10
Vérification de la conception et de l'exécution	30	30	30	30	30	30



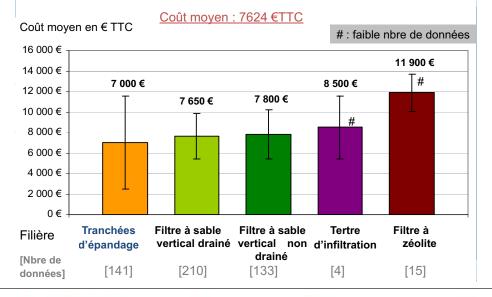
### Réhabilitation

Révision des zonages favorisant l'ANC

- Constat trop fréquent : planification discriminante des zonages en défaveur de l'ANC
- Remettre l'ANC au centre du jeu (diminution des aides au collectif, diminution de la taille minimale des parcelles avec les filières compactes)
- données économiques à vulgariser : comparaison coût AC/ANC pour le particulier



#### <u>Coût des travaux pour une installation de</u> <u>dimension courante (5 PP) selon la filière</u>



# Coûts AC / ANC pour l'usager

Hypothèses : Habitation de 5 pièce principales

Durée de vie de l'installation ou du branchement = 20 ans

Consommation d'eau : 120 m3 par an

#### COLLECTIF

#### **⋄ INVESTISSEMENT**

Réhabilitation du branchement : 2 800 € TTC

Aide de 1 200 € déduite

#### ❖ FONCTIONNEMENT sur 20 ans

Redevance et entretien: 4 540 € TTC (1,54 €HT/m3) + redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0,15€/m3) + TVA à 7% (0,12 €/ m3) = 1,81 € TTC / m3 Service de l'observatoire national des services d'eau et assainissement, ONEMA, février 2012, sur la base de données 2009

Amortissement non pris en compte sur le collectif (seules 24% des collectivités amortissent leurs investissements)!

Coût total sur 20 ans : 7 340€ TTC

#### NON COLLECTIF

#### **\* INVESTISSEMENT**

Réhabilitation de l'installation : **6 110 € TTC** Coût moyen réhab = 8500€TTC + étude 610€

Aide de 3 000 € déduite

#### FONCTIONNEMENT sur 20 ans

Contrôles et entretien : 1 485 € TTC Contrôle de diagnostic de l'existant : 96€ Contrôle de conception et réalisation des travaux : 197€ Contrôle de bon fonctionnement (tous les 5,5 ans) : 360 € pour

environ 4 contrôles sur 20 ans 4 vidanges à 230€

Primes ANC (26€ / 9€) déduites soit 88 €

Coût total sur 20 ans : 7 595 € TTC

### Comparaison des coûts AC / ANC

#### Conclusion sur les coûts :

- Coûts en 20 ans équivalents
- Mais dépense d'investissement en ANC plus importante et faite en une fois, alors que 60% de la dépense AC est lissée sur 20 ans

⇒ le prêt à taux zéro permet de lisser sur 10 ans les coûts d'investissement en ANC!



### Réhabilitation

- Interlocuteur unique = SPANC (pas les communes du SPANC)
- 2 modalités : SPANC maître d'ouvrage ou mandataire
- Critères d'éligibilité:
  - Le zonage doit être approuvé et/ou annexé au PLU
    - L'installation doit être zonée en non collectif.
  - Habitation/installation antérieure à 1996
  - Installations « absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement »
    - Possibilité de contact avec des eaux usées ou prétraitées
    - Enjeu baignade, AEP, etc.

(Pas de zone à enjeu environnemental sur RM&C – voir avec future révision des SAGE)



### Réhabilitation

- Le montant du forfait est revalorisé à 3000€/installation (études et travaux)
- Forfait de 250€ pour le SPANC (animation)
- ANC regroupé : considérant les économies d'échelles, plafonnement à 3 forfaits soit 9 000€
- Auberges, chambres d'hôtes : 1 forfait par habitation en appliquant la gestion « de minimis » car il s'agit d'activités économiques encadrées par la réglementation européenne
- Objectif de simplification des modalités d'intervention : décision d'une enveloppe globale d'aide et versement des aides par tranches de particuliers ayant terminé les travaux.



### Réhabilitation

#### le dossier de subvention

- Le dossier type, la convention de mandat seront en ligne sur le site internet de l'Agence en fin d'année.
- Principe de simplification des dossiers (versement des subventions par tranche de travaux réalisés) et de responsabilisation des SPANC
- Un dossier complet = convention de mandat + formulaire de demande d'aide + notice explicative + délibération demandant les subventions + délibérations concernant les zonages
- Sur la base d'une liste de particuliers éligibles et volontaires



# Un nouveau cadre pour une harmonisation des pratiques : constat et attentes des usagers

Claude REVEILLAULT, CLCV – Consommation, Logement et Cadre de Vie



# Un nouveau cadre pour une harmonisation des pratiques:

constat et attentes des usagers







cembre 2012 – BOURG EN BRESSE







# Encore des dispositions locales disparates, parfois abusives, voire illégales!

- Règlement de service : absent, non communiqué aux usagers ou non actualisé;
- Redevances: exigées avant service rendu;
- > **Périodicité** des contrôles
- Pénalités: financières; coupures d'eau

<u>...</u>

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE





#### Des évolutions favorables...

#### Un corpus règlementaire national stabilisé

- > Arrêtés contrôles et prescriptions techniques
- Outils élaborés dans le cadre du PANANC

#### POUR ...

- Une harmonisation du fonctionnement des services au niveau national...
- Davantage de pragmatisme, de transparence et d'équité dans la mise en œuvre locale des SPANC.

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE





### Des usagers qui réagissent

- Regroupements et constitutions de collectifs ou d'associations (qui parfois se fédèrent)
- Relations difficiles, conflictuelles, avec les agents du service, avec les élus
- Refus du contrôle périodique ou de paiement du contrôle
- Recours et contentieux devant les tribunaux (jurisprudence sur les redevances avant service rendu)



7 ème Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Un réseau national d'associations

La CLCV a mis en place une coordination nationale d'associations ou de fédérations d'associations pour répondre aux sollicitations des usagers.

(La CLCV a plaidé depuis 20 ans **pour** que l'ANC soit reconnu) :

- ouverture d'un site spécialisé (<u>www.spanc.clcv.org</u>)
- publications: guide pratique (L'assainissement individuel des eaux usées, Vuibert), plaquette; « dossier noir »
- > participation active aux groupes de travail institutionnels
- > information et soutien aux usagers individuels

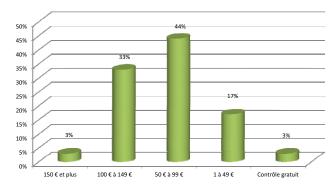
Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Enquête CLCV 2012

Diagnostic: baisse du prix moyen mais augmentation des disparités



Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE



7 ama Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences
Enquête CLCV 2012

Sur 80 services étudiés:

- 46% des SPANC n'ont pas de règlement de service ou ne l'ont pas communiqué
- 35% exigent le paiement de la redevance avant service rendu.

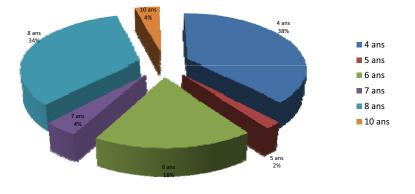
Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



7 eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Enquête CLCV 2012

Périodicité des contrôles

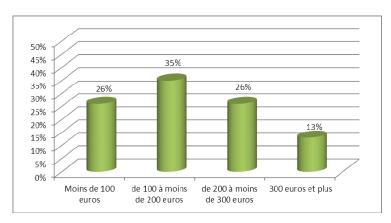






Enquête CLCV 2012

montant de la redevance de contrôle (ramené à 10 ans)



Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE





Témoignage du président d'une association affiliée, délégué départemental pour l'ANC dans la Manche (24 nov 2012)

- Il écrit: « ... Je passe mon temps à envoyer des courriers aux pdts des CDC...pour leur rappeler qu'une nouvelle réglementation a été mise en place pour redonner du sens au SPANC ...mais cela les laisse de marbre ...»
- Il communique un article de presse dans lequel un élu déclare « ...le diagnostic est de 98€ mais suite à la réalisation d'une installation sans avis du SPANC, la redevance est de 155€... Les impayés c'est de la mauvaise foi. La redevance c'est un impôt et il est dû!.. La mauvaise foi il faut la taxer... La périodicité des contrôles est établie à 6 ans... » Le RDS a été adopté.



eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Périodicité, montant et parement de la rédévance Exemple d'un usager de Moselle (28 nov 2012)

RDS non communiqué. Périodicité non précisé dans le RDS (4 ans ?)

	Juillet	Décembre				
2008	Contrôle diagnostic (conformité) 32,42 € (facture)					
2009	33,39 €	33,39 €				
2010	28,49 €	28,49 €				
	Juin					
2011	36,95 €	36,95 €				
2012	37,45 €	Contrôle périodique Novembre				
Soi	Soit une somme de <b>237,07 € en 3 ans 1/2</b>					
Rapportée à 10 ans: 681,30 €						

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE





#### Exemple d'une charte ANC mise en place par le CG 79

- « Le département souhaite aboutir à une harmonisation des pratiques et des tarifs en matière d'ANC » après avoir fait le constat d'une « disparité des pratiques et des coûts des services publics »:
- Fréquences des contrôles de 4 à 10 ans
- Coût des contrôles existant de 43 € à 144 €
- Tarifs pour le neuf de 97 € à 246 €

Le but est de « développer la formation et l'information, échanger, dialoguer, communiquer »

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESS



7 eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Les propositions de la CLCV

### Un partage des principes et une harmonisation des pratiques

par

- l'application et le suivi généralisés du corpus règlementaire sur l'ensemble du territoire;
- ▶ la mise en place de commissions consultatives, sans seuil de population, pour une meilleure gouvernance (révision des RDS; fonctionnement du service; relations avec les usagers...)

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE





#### Les propositions de la CLCV

### Un partage des principes et une harmonisation des pratiques

par

 la régulation des aides versées par les Agences de l'eau, dans le cadre des 10èmes programmes (accompagnement financier des SPANC, des ménages)





#### Les propositions de la CLCV

### Un partage des principes et une harmonisation des pratiques

par

- La prise en compte de l'impact de la crise, sur le pouvoir d'achat des ménages (situations de précarité):
- Fréquence des contrôles et montant des redevances
- obligations de travaux (sous 4 ans; lors des ventes)

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE





#### Les propositions de la CLCV

### Un partage des principes et une harmonisation des pratiques

dans

un dispositif national de gestion de l'ANC techniquement pertinent, économiquement acceptable, dans une politique globale de lutte contre toutes les sources de pollution diffuse.

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE

#### **ANC et zonage d'assainissement**

Valérie BRUNNER, Sandrine BRESSE et Sylvain ROMEYER, Communauté d'Agglomération du Pays Viennois



#### Assainissement non collectif et Urbanisme

#### Valérie Brunner/Sandrine Bresse Sylvain Romeyer

Communauté d'Agglomération du Pays Viennois











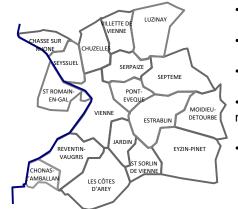
#### L'assainissement

- Collectif: Transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2007
  - ViennAgglo exploite les réseaux et STEP de 6 communes en régie directe, 11 en affermage. (1 commune n'a pas transféré sa compétence)
  - 462 km de réseaux, 2 stations d'épuration ViennAgglo
- Non collectif: Transfert de compétence mis en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2007
  - Contrôles réalisés en prestation de service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.
  - 2500 installations connues, 61 % d'avis défavorables
  - Campagne de diagnostics terminée à la fin 2010.

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7 Arms Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Le territoire de ViennAgglo



- •Créé le 01/01/02 sur 2 départements
- •18 communes
- •70 000 habitants
- •89% de la population raccordée au réseau public
- •11 % en assainissement non collectif

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE

Z to Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Les zonages d'assainissement

- En fonction des communes, des difficultés sont rencontrées :
  - Zonage inexistant
  - Zonage incomplet (non soumis à enquête publique)
  - Zonage à mettre à jour
  - Zonage incohérent avec le PLU
- → en 2010, ViennAgglo décide de lancer la révision (ou la création) des zonages d'assainissement et pluvial sur 17 de ces 18 communes.
- (Vienne disposait d'un zonage complet et récent)



### Objectifs de la mise à jour/création des zonages :

- Se mettre en conformité au regard de l'article L 2224-10 du CGCT
- D'adapter les zonages aux évolutions d'occupation des sols des communes
- Définir les modes d'assainissement les mieux appropriés techniquement, économiquement, en prenant en compte l'intérêt environnemental

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE



### Objectifs de la mise à jour/création des zonages :

- Mettre en place l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif avec l'aide financière proposée par l'Agence de l'Eau RMC
  - → nécessité d'avoir des zonages à jour et approuvés

7 eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

### Objectifs de la mise à jour/création des zonages :

 Assurer une meilleure maîtrise des coûts des projets d'extension de collecteurs :

Des critères identiques sur toutes les communes permettent le choix de l'assainissement collectif/non collectif→ au delà d'un coût de revient par maisons raccordées de 15000 €, la proposition d'extension n'est pas maintenue

 Favoriser la cohérence entre l'assainissement collectif et non collectif :

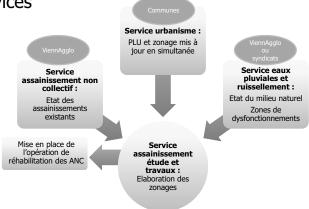
Lorsque l'étude conclue au maintien de l'assainissement non collectif, ViennAgglo propose aux usagers éligibles l'opération de réhabilitation de l'ANC

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESS

7 anne Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### L'élaboration des zonages

Nécessite une collaboration étroite entre les services



Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



#### Procédure d'élaboration des zonages



Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE



#### Les difficultés rencontrées :

- mécontentement de certains usagers, et de certaines communes :
  - Certains travaux d'extension ont été stoppés au lancement des études de zonages
  - Certains projets ont été remis en cause et abandonnés
  - →des remarques, et pétitions lors de l'enquête publique, mais, conclusions favorables avec réserves du commissaire enquêteur

7 ème Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

### Mise en place de l'opération de réhabilitation des ANC

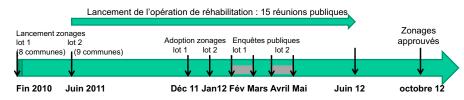
- Réhabilitation proposée aux usagers :
  - situés en zonage d'assainissement non collectif, et
  - éligibles à l'aide de l'Agence de l'Eau RMC
  - →l'opération de réhabilitation concerne tout le territoire de ViennAgglo, au fur et à mesure de l'avancement des études de zonage

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7 ème Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Les difficultés rencontrées :

- Les délais raccourcis :
  - Lancement simultané des enquêtes publiques pour les zonages, et des réunions de présentation de l'opération de réhabilitation

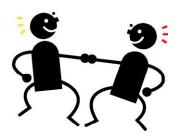


Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSI



#### **CONCLUSION:**

Il faut travailler main dans la main!



#### **SPANC** et instruction des permis de construire

Boris SAILLARD, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais



#### PRESENTATION D'UNE PROCEDURE POUR LA DELIVRANCE DE

« L'ATTESTATION SUR LA CONFORMITE DU PROJET D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

#### **Boris SAILLARD**

SPANC

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais









7 Eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

## Décret n° 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme

• Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

Art. R. \* 431-16. - Le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre, selon les cas :

Le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation. 7 ème Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

### Présentation de la Communauté de communes du Pays Voironnais



- 34 communes
- 7000 installations en ANC
- Instruction dossiers d'urbanismes:
- 2010: 284 dont 165 PC 8 PA
- 2011: 305 dont 207 PC 6 PA
- 2012: 216 dont 112 PC 2 PA
- 80 attestations délivrées depuis le 01-03-2012

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE

7 ème Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

### Elaboration d'une procédure et création d'un formulaire.

- Accompagner les demandeurs dans leurs démarches et ainsi éviter qu'ils soient renvoyés de service en service.
- Evaluer la nécessité de réhabiliter un dispositif existant.
- Que le demandeur prenne en compte certaines contraintes en amont du projet.
- Vérifier que le projet présenté dans le dossier de demande de PC ou PA est identique à celui pour lequel l'attestation a été émise.

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE



#### SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### PROCEDURE PREALABLE A UN DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE D'URBANISME.

(Décret n°2012-274 du code de l'urbanisme.)

A compléter par le demandeur	
Vous êtes un particulier ☐	Vous êtes une personne morale  Dénomination :  Raison sociale :  Représentant de la personne morale ci-dessous
Monsieur Madame Madame	
Nom:	Prénom :
	Adresse du demandeur
n° : Voie :	
Localité :	Code postal :
Tél :	mail ;
<u>Projet</u>	
	Adresse du projet
n°:Voie:	
Localité :	Code postal :
Référence cadastrale :	Surface de la parcelle :
Existe-il déjà un document d'urbar	
<u>A</u>	Descriptif du projet <u>compléter par le demandeur</u>

#### A compléter par le demandeur

Type du projet					
Cas n°1	Cas n°2				
Nouvelle habitation  - Nombre de pièces principales :  - Nombre de chambres à coucher :	Extension d'une habitation existante  Piscine Annexe Dépendance Bâtiment professionnel Autre:  Nombre de pièces principales créées: Nombre de chambres à coucher avant projet: Nombre de chambres à coucher total (existant et projet):  Ce projet sera équipé d'un point d'eau  Oui Non				
Dans ce cas :  1/ la partie « A compléter par la commune » devra être renseignée avant d'être transmis au Service Assainissement.	Ce projet comportera une production d'eaux usées Oui Non  Pour ces types de projets le service assainissement doit évaluer si le projet nécessite la mise en place ou la réhabilitation du dispositif d'assainissement existant.  Vous devez nous transmettre:  - Ce document renseigné, (pages 1 et 2 uniquement).  - Un plan de masse faisant apparaître l'éventuel dispositif d'assainissement existant.  Il vous sera retourné, complété de l'avis du service assainissement sur la nécessité de mettre en place ou de modifier le dispositif d'assainissement non collectif.				
2/ si l'implantation d'un dispositif assainissement non collectif est envisageable par la commune, vous devrez également fournir les pièces décrites page 3.	Avis du Service Assainissement:  (sur la base des informations fournies)    le service assainissement émet un avis favorable au projet concerné,   sans qu'il soit nécessaire d'apporter de modification au dispositif d'ANC existant   sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un dispositif d'assainissement.    Votre projet nécessite la mise en place d'un dispositif d'assainissement ou la réhabilitation du dispositif existant.    Dans ce cas   1/ la partie intitulée : « A compléter par la commune », en page 3, devra être renseignée avant d'être transmis au Service Assainissement.  2/ si l'implantation d'un dispositif d'assainissement non collectif est envisageable par la commune, vous devrez également fournir les pièces décrites page 3 « Pièces à fournir »  Le : / / à : par :				
A compléter par le den Je soussigné(e): auteur de la demande,	certifie exacts les renseignements fournis.  A: Le:				

A compléter par la commune

Page 1 sur 4

#### Votre projet doit comprendre une attestation de conformité portant sur le dispositif d'assainissement individuel que vous proposez dans votre projet.

Dans un premier temps, il est important de se renseigner auprès des services de la commune sur les prescriptions d'urbanismes à prendre en compte pour le choix de la filière d'assainissement.

A compléter par les services de la commune.	
Prescriptions d'urbanisme pour la parcelle concernée :  La parcelle est en zone constructible :	□ Oui □ Non
Aléas des risques naturels :  Autorisation d'infiltrer les eaux sur la parcelle :  Oui  Non  Autorisation, le cas échéant, de rejet des eaux de surverse dans un exutoire naturel existant	□ Oui □ Non
L'implantation d'un dispositif d'assainissement est envisageable :	Oui Non
Oui avec certaines contraintes :	
Le: / / à:	
Signature et cachet de la commune	
Pièces à fournir En fonction des informations transmises par la commune et dans le cas où l'im d'assainissement non collectif est envisageable, il vous est demandé de fourni	-

- Ce document complété, il vous sera retourné avec l'avis du service.
- Une étude de faisabilité assainissement individuel qui prendra en compte les éventuelles prescriptions d'urbanisme qui seront à transmettre au bureau d'étude. (il est conseillé d'étendre l'étude à la gestion des eaux pluviales, ce document pourrait vous être demandé par la commune).
- Un plan de masse à l'échelle représentant le ou un des dispositif(s) préconisé(s) par l'étude.
   Le choix du dispositif représenté est définitif.
- Si un rejet est nécessaire, vous devez obtenir une autorisation de rejet en milieu superficiel de la part du gestionnaire de l'exutoire.

Partie réservée à l'assainissement

# Avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur la conformité du projet d'assainissement à joindre au document d'urbanisme. (Article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.) Le Service Public d'Assainissement Non Collectif atteste de la conformité du dispositif d'assainissement proposé dans votre projet. Cet avis est accompagné d'un courrier où figurent des observations à prendre en compte. Le : / / par :

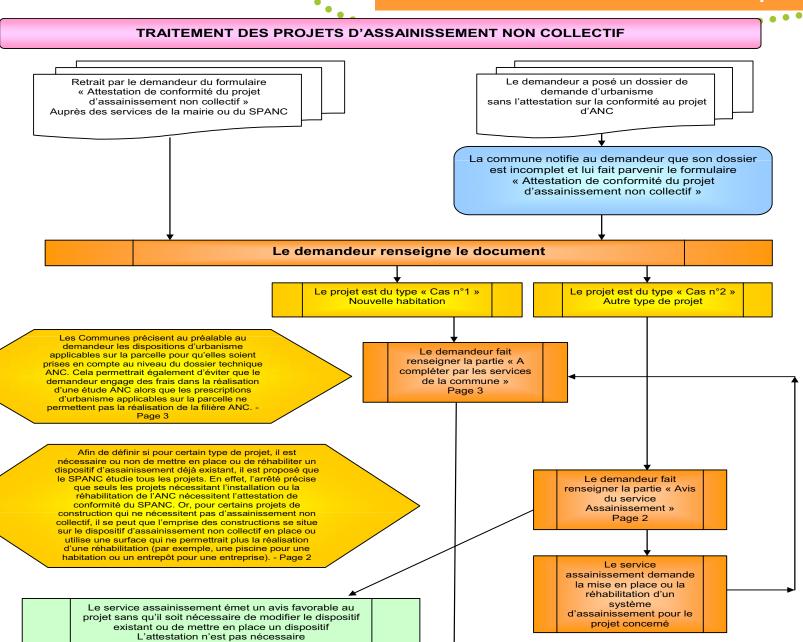
Le choix du dispositif et l'implantation représenté sur le plan de masse ainsi que les informations sur le projet renseigné page 1/1 doivent rester inchangés au plan de masse et aux déclarations qui seront présentés dans le dossier de demande d'urbanisme.

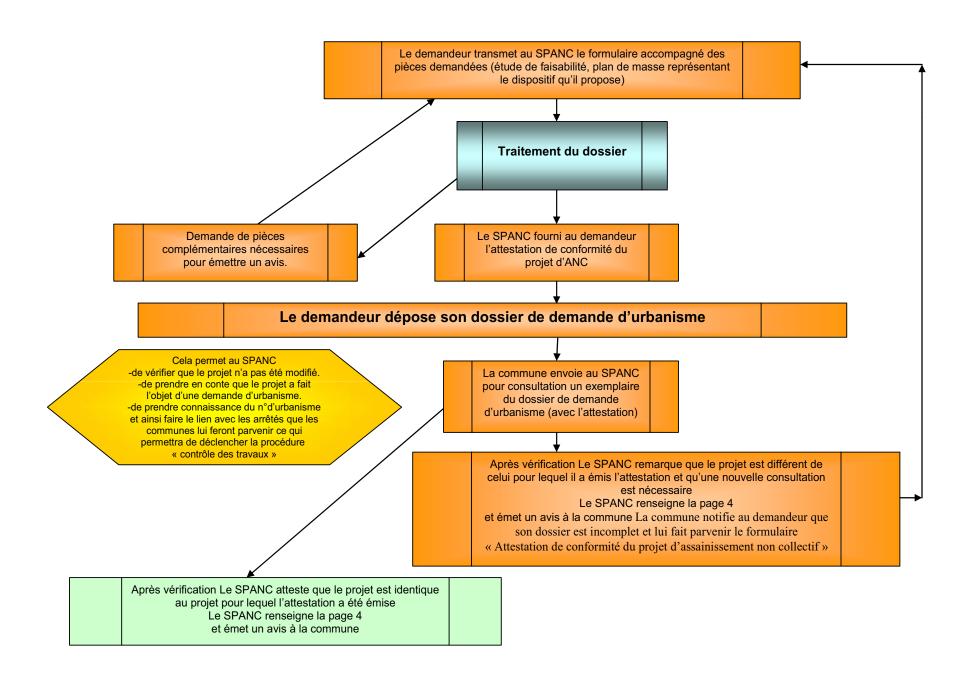
Partie réservée à l'assainissement

Vérification du projet déposé dans le dossier de demande d'urbanisme
Le Service Public d'Assainissement Non collectif atteste que le projet présenté dans la  Demande d'urbanisme numéro
est identique au projet pour lequel l'attestation a été émise,
L'attestation de conformité du projet ne peut donc pas être retenue pour l'instruction du dossier.
Dans ce cas : - une nouvelle consultation du Service Assainissement est nécessaire.
Les modifications apportées n'ont pas d'incidence sur la conformité du projet pour lequel le Service Public d'Assainissement Non Collectif a émis un avis favorable.
Fait à Voiron, le : / / Cachet de la Communauté du Pays Voironnais

#### ème Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences





#### Normalisation et performances épuratoires

Vivien DUBOIS et Catherine BOUTIN, IRSTEA



#### Marquage CE et agrément :

les limites concernant l'évaluation des performances épuratoires des filières

#### Vivien DUBOIS & Catherine BOUTIN

**IRSTEA** 







#### 1.Réglementation de l'ANC

#### Arrêté du 22 juin 2007 relatif ... au traitement

des eaux usées des agglomérations d'assainissement ..., et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/i de ANC

#### Arrêté du 7 mars 2012

modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/J de DBO

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Charge >1.2kg de DBO<sub>5</sub> par j

Lotissement privé, Camping, Aires d'autoroute, etc

Charge ≤1.2kg de DBO<sub>5</sub> par j

Seuil = pollution équivalente à 20 EH dont habitation individuelle

= Ass Collectif

Obligation de résultats

en concentrations et/ou rendements

> Réglementaires par arrêté ou agrément

Obligation de moyen

Art.6: Sol en place ou massifs reconstitués

Art.7 et 8: Autres dispositifs de traitement

1. Réglementation de l'ANC

Arrêté du 22 juin 2007 relatif ... au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ..., et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/i de DBO<sub>5</sub>

ANC

Charge >1.2kg de DBO<sub>5</sub> par j

Lotissement privé, Camping, Aires d'autoroute, etc

= Ass Collectif

Obligation de résultats en concentrations et/ou rendements

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESS

#### 1. Réglementation



- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques
- Section 1: Installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué

  - Un dispositif de prétraitement.....
  - Un dispositif de traitement utilisant le sol
- Section 2: Installations avec d'autres dispositifs de traitement
  - Art. 7.-... peuvent être .. traitées ... par .... de dispositifs agréés...à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité.. (annexes 2 et 3)
  - Art. 8.- L'évaluation...par organismes notifiés selon le protocole ...annexe 2.
  - Une évaluation simplifiée... en annexe 3... pour les dispositifs... qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation au titre du marquage CE.



#### 2. La normalisation

- Française
  - Norme NF « homologuée » soumise/validée par un comité interministériel
  - Norme XP « expérimentale »
  - Fascicule de Documentation FD (pas de consensus)
- Européenne
  - Norme NF EN« homologuée »
  - Norme NF EN avec annexe ZA «harmonisée» = norme «produits» ou marquage CE
  - Technical Report TR (pas de consensus)
  - Technical Specifications TS (pas de consensus)
- La norme est le résultat d'un consensus obtenu par les membres d'un groupe de travail sur un sujet précis. Elle n'est pas « gravée dans du marbre ».

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE



#### 2. Les normes européennes « produits »

#### **Produits / Ouvrages**

- Les ouvrages sont construits à partir de produits, ces derniers étant marqués CE s'il y a lieu.
- Les ouvrages ne prennent leurs caractéristiques définitives qu'après assemblage des produits et mise en oeuvre sur le site d'implantation.
- La définition et le contrôle des performances des ouvrages demeurent <u>sous la responsabilité des États</u> et sont fixés dans des réglementations techniques nationales.
- Normalisation et réglementation: ne pas confondre !!!

7 eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### 2. Les normes européennes « produits »

- S'assurer que les produits de construction mis sur le marché communautaire sont aptes à l'usage prévu, c'est-à-dire qu'ils présentent des caractéristiques telles qu'ils permettront aux ouvrages dans lesquels ils seront incorporés de satisfaire aux 7 exigences essentielles:
  - 1) résistance mécanique et stabilité; 2) sécurité en cas d'incendie;
  - 3) hygiène, santé et environnement; 4) sécurité d'utilisation;
  - 5) protection contre le bruit; 6) économie d'énergie et isolation thermique.
  - 7) utilisation durable des ressources naturelles
- Les produits de construction déclarés aptes à l'usage prévu obtiennent le « marquage CE » .
- La Directive Produits de Construction a été transposée en droit français par décret 2003/947 du 3 octobre 2003.
- Le marquage CE sert essentiellement à la mise sur le marché des produits et s'adresse principalement aux <u>autorités responsables de la</u> <u>surveillance du marché</u>. Il n'est ni une marque ou ni un label de qualité.

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESS



#### 2. Les normes européennes NF-EN 12566

Petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE

Les normes techniques de l'ANC

- NF EN 12566-1/A1 (juin 2004). Partie 1: Fosses septiques préfabriquées
- FD CEN/TR 12566-2 (novembre 2005).Partie 2: Systèmes d'infiltration dans le sol
- NF EN 12566-3/A1 (mai 2009). Partie 3: Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site
- NF EN 12566-4. Partie 4: Fosses septiques assemblées sur site à partir de kit préfabriqué
- FD CEN/TR 12566-5. Partie 5: Systèmes de filtration d'effluent prétraité
- pr NF EN 12566-6. Partie 6: Unités préfabriquées de traitement des effluents de fosses septiques
- pr NF EN 12566-7. Partie 7: Unités préfabriquées de traitement tertiaire



#### 2. Les normes européennes NF-EN 12566

Petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE

Les normes techniques de l'ANC

- NF EN 12566-1/A1 (juin 2004). Partie 1: Fosses septiques préfabriquées
- FD CEN/TR 12566-2 (novembre 2005).Partie 2: Systèmes d'infiltration dans le sol
- NF EN 12566-3/A1 (mai 2009):
- Partie 3: Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site = Marquage CE
- NF EN 12566-4. Partie 4: Fosses septiques assemblées sur site à partir de kit préfabriqué
- FD CEN/TR 12566-5. Partie 5: Systèmes de filtration d'effluent prétraité
- pr NF EN 12566-6. Partie 6: Unités préfabriquées de traitement des effluents de fosses septiques
- pr NF EN 12566-7. Partie 7: Unités préfabriquées de traitement tertiaire

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7 ème Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### 2. NF EN 12566-3:2005+A1:2009:

Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site

Annexe ZA: page 35/40-

Produits de construction : Saistoris d'épuration des eaux unées domestiques prêces à l'emploi duou assemblées sur site l'Arrivers des connecteurs des cours unées démestiques pour une proputation jusqu'à 60 PTE.

Carantéristiques exeantialine de l'entre de l'entre

SEULS les paragraphes cités dans cette annexe ZA (6.3, art 5, 6.4, 6.2.1,6.2.2, 6.5) sont « réglementaires »

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7 ame Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### 2. NF EN 12566-3:2005+A1:2009:

Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site

- Avant propos
- Chapitres 1 à 4
- 5. Désignation nominale
- 6. Spécifications
- 7. Calculs et méthodes d'essai
- 8. Information technique
- 9. Évaluation de la conformité
- 10. Instructions d'installation
- 11. instructions d'exploitation et de maintenance
- Annexes A (normative), B(normative), C(normative)
- Annexe ZA (informative)

1<sup>ere</sup> partie dite « volontaire » pages 1-33

2<sup>eme</sup> partie dite « réglementaire »

annexe ZA + marquage CE pages 34- 39

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



#### 2. NF EN 12566-3:2005+A1:2009:

Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site

- 6. Spécifications
- 6.1 Conception
  - 6.2 Résistance structurelle
- 6.3 Efficacité du traitement
- « Les performances ... doivent être conformes aux valeurs déclarées par le fabricant... lorsqu'elle est testée conformément à l'Annexe B

ème Conférence régionale Assainissement Non Collectif

#### 2. NF EN 12566-3:2005+A1:2009:

Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site

Les conditions d'essai

<u>Annexe B (normative)</u>: Mode opératoire d'essai de l'efficacité de traitement

B.3.2 Caractéristiques des effluents en entrée de station

mg.L <sup>-1</sup>	DBO <sub>5</sub> ou DBO <sub>7</sub>	ou	DCO	MES	N-NK	ou	N-NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	Pt
mini	150		300	200	25		22	5
MAXI	500		1000	700	100		80	20

Essai, après établissement de la biomasse, de 38 semaines qui simule:

charge nominale hydraulique (5 X 6s) soumis 2 fois à des coupures de courant

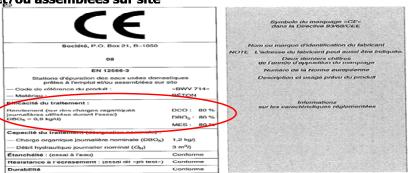
sous-charge (50% Q nominal 2 X 2 s, surcharge (125 ou 150% Q nominal 2 s)

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7 ème Conférence régionale Assainissement Non Collectif

2. NF EN 12566-3:2005+A1:2009 tours d'expériences

Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site



Société

Boux derniers chilfres

Boux derniers chilfre

ème Conférence régionale Assainissement Non Collection

#### 2. NF EN 12566-3:2005+A1:2009:

Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site

Les conditions d'essai

Annexe B (normative): Mode opératoire d'essai de l'efficacité de traitement

B.3.2 Caractéristiques des effluents en entrée de station

mg.L-1	DBO₅ ou DBO <sub>7</sub>	ou	DCO	MES	N-NK	ои	N-NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	Pt
mini	150		300	200	25		22	5
MAXI	500		1000	700	100		80	20

Essai, après établissement de la biomasse, de 38 semaines qui simule:

charge nominale hydraulique (5 X 6s) soumis 2 fois à des coupures de courant

sous-charge (50% Q nominal 2 X 2 s, surcharge (125 ou 150% Q nominal 2 s)

#### **B.4 Analyse des échantillons**

- « La valeur moyenne des 20 rendements obtenus pendant les séquences de charge nominale doit être calculé pour chaque paramètre.
- Les valeurs individuelles pour les séquences en sous-charge et ... surcharge doivent être consignées dans le rapport. »

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7 eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles
des retours d'expériences

#### 2. NF EN 12566-3:2005+A1:2009:

Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site

- 6. Spécifications
- 6.1 Conception
- 6.2 Résistance structurelle
  - 6.3 Efficacité du traitement
- « Les performances ... doivent être conformes aux valeurs déclarées par le fabricant... lorsqu'elle est testée conformément à l'Annexe B
- Il n'est pas toujours possible d'obtenir ces rendements dans la réalité.
- Lorsque cela est exigé, notamment par des réglementations nationales, les paramètres décrits en B.2.4 doivent être déclarés »
- 6.4 Étanchéité à l'eau
- 6.5 Durabilité



#### 3. Obtention de l'agrément

- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009
  - Section 2: Installations avec d'autres dispositifs de traitement
  - Art. 7.-... peuvent être .. traitées ... par .... de dispositifs agréés...à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité..... Cette évaluation doit démontrer que les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs de traitement, telles que préconisées par le fabricant, permettent de garantir...
  - - ...
  - $-\,$  les concentrations maximales... de 30 mg/L MES et 35 mg/L pour la DBO $_{\rm 5}$

Les agréments sont délivrés à 1 fabricant/constructeur pour un dispositif de traitement testé d'une taille

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE



#### 3. Obtention de l'agrément

- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009
  - Section 2: Installations avec d'autres dispositifs de traitement
  - Art. 8.- ... « Une évaluation simplifiée... en annexe 3... pour les dispositifs... qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation au titre du marquage CE. »

#### Annexe 3:

Base = rapport d'essais de type normatif d'une durée de 38 semaines

Résultats exprimés à partir d'un nombre de résultats d'essai ≥ 16 valeurs, et 300mg/L<moyenne DBO<sub>5 entrée</sub><500mg/L. C'est ce qui vérifie le taux de charge déclaré.

Obtentions d'agrément: stipulées dans une procédure aux organismes notifiés

- 1- si 90% des 26 valeurs < 30 mg/L MES et 35 mg/L pour la DBO<sub>5</sub>
- 2- si toutes les 26 valeurs < 85 mg/L MES et 50 mg/L pour la DBO<sub>5</sub>

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE



#### 3. Obtention de l'agrément

- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009
  - Section 2: Installations avec d'autres dispositifs de traitement
  - Art. 7.-... peuvent être .. traitées ... par .... de dispositifs agréés...à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité..... Cette évaluation doit démontrer que les conditions de mise en œuvre..., telles que préconisées par le fabricant, permettent de garantir... les concentrations maximales... de 30 mg/L MES et 35 mg/L pour la DBO<sub>5</sub>

#### Annexe 2:

Conditions d'essai: après établissement de la biomasse, de 44 semaines qui simule: idem 12566-3 + surcharge (200 % Q nominal 4s) + stress non occupation (2s)

Obtentions d'agrément:

- 1- si 90% des 44 valeurs < 30 mg/L MES et 35 mg/L pour la DBO<sub>5</sub>
- 2- si toutes les 44 valeurs < 85 mg/L MES et 50 mg/L pour la DBO<sub>5</sub>

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE



#### 3. Marquage CE/Agréments

	durée essai	nombre de valeurs	expression résultats	valeurs seuils maxima	valeurs rédhibitoires
Marquage CE	38 s	20 obtenues à charges nominales	Moy exprimée en rendements	ab	sence
Agrément Art 7	44 s	44	90 % des 44 valeurs < aux seuils maxima	MES 30mg/L	MES 85mg/l
Agrément Art 8	38 s = essai CE	>16 obtenues pour 300< moy DB0 <sub>5 entrée</sub> <500mg/L	90% des 26 valeurs < aux seuils maxima	DB0 <sub>5</sub> 35mg/L	DB0 <sub>5</sub> 50mg/L

7 conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### 4- Filières autorisées en ANC- Oct 2012

Début des procédures d'agrément: Sept 2009

Bobat dos procedures a agrernent. Copt 2000							
			Arrêté Art 7 ou 8				
Nombre de dispositifs		Arrêté Art 6		nombre agréments			
			fabricant	au total	nbre d'agré*nbre fab		
Cultures fixées sur	extensives	3	3	7	3*2, 1*1		
support fin	compactes	1	7	31	16*1, 6*1, 3*2, 1*3		
Cultures fixées sur supp grossier	disques biologiques		1	2	2*1		
Cultures libres	ВА		14	23	3*2, 2*5, 1*7		
Cultures libres	SBR		4	8	3*2, 1*2		
Cultures fixées immergées	lit fixe		9	28	9*1, 5*1, 3*2, 2*3, 1*2		
	lit fluidisé		3	5	3*1, 1*2		
Maryl: 11 diferentes 2012 - POUR	4	37	98				
Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE							

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

### 5- Le Suivi in Situ réalisé par Irstea (financement ONEMA)

- Objectifs à long terme:
  - Définir l'EH en ANC
  - Guide comparatif des performances des filières d'assainissement non collectif
- Moyens:
  - Caractérisation qualitative et quantitative des eaux usées domestiques issues d'une unité d'habitation en ANC
  - Mutualiser les pratiques pour obtenir un maximum de données



#### 4- Filières autorisées en ANC- Oct 2012

- Evaluation sur plate forme
  - eaux utilisées = eaux de réseaux
  - Tests sur 38 ou 44 semaines et après...
- Nécessité d'avoir plus d'informations pour le particulier et/ou le Spanc face au nombre de filières commercialisées
- => SUIVI IN SITU nécessaire.

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



#### 5- Suivi in situ: Définition de EH en ANC

 Solution de financement spécifique pour la mise en place d'équipements supplémentaires chez le particulier avec l'AERM&C afin d'évaluer les rejets du particulier







### 5- Suivi in situ: recueil de données à l'échelle nationale

- Rédaction d'une proposition de Méthodologie de suivi *in-situ*, diffusée dans le GT in-situ du PANANC
- Mutualisation des pratiques au niveau national

A l'initiative de AE Loire Bretagne, réunion d'échange entre IRSTEA + CG 69 et les CG 14, 22, 28, 44, 53, 61 pratiquant le

suivi in-situ.

BUT partagé:

Harmonisation des pratiques Création d'une base de données avec le même jeu de paramètres

Alimentation et exploitation de la base par tous



#### MERCI DE VOTRE ATTENTION

#### Contact:

vivien.dubois@irstea.fr catherine.boutin@irstea.fr





Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE

#### CONCLUSION

eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

- La réglementation des filières agréées s'applique uniquement pour ≤ 20EH avec obligation de moyen. Pour>20EH, obligation de résultats.
- Normalisation et réglementation sont complémentaires.
   Ne pas confondre
- L'agrément est une procédure d'essai sur plateforme en conditions contrôlées délivré à 1 fabricant et 1 dispositif d'une (ou plusieurs) taille(s) donnée(s). Un agrément n'est pas synonyme d'innovation, de qualité du rejet in situ. de fiabilité....
- Depuis 2 ans, très forte évolution technique avec environ 40 filières, environ 100 agréments désormais, comparés aux 5 filières « traditionnelles ».
- Pour obtenir de l'information du terrain, le suivi in situ est nécessaire.

### Piloter les programmes de réhabilitation : maîtrise d'ouvrage publique ou privée ?

Olivier NOUAILLE, SIVOM de l'Ay-Ozon



# Piloter les programmes de réhabilitation : maîtrise d'ouvrage publique ou privée ?

#### **Olivier NOUAILLE**

SIVOM Ay/Ozon (07)













#### Présentation de la structure

- SIVOM de l'Ay/Ozon regroupant 13 communes
- 1495 foyers en ANC
- Prestation de service pour une commune et une communauté de communes
- Soit au total 2800 foyers en ANC
- 1 technicien à plein temps et 1 secrétaire à mitemps
- Compétences obligatoires SPANC + 1 compétence facultative : réhabilitation

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



7 ème Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### **SOMMAIRE**

- Présentation de la structure
- Présentation des 2 programmes de réhabilitation
- Comparatif temps
- Comparatif technique
- Comparatif financier
- Conclusion

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



7 \*\*\*\* Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Contexte 1: MOP

- SIVOM de l'Ay/Ozon : site pilote dans le Nord Ardèche.
- 60 réhabilitations sur 2 ans
- 1<sup>er</sup> cycle de visite terminé depuis fin 2010



20% Région Rhône-Alpes 30% Agence de l'Eau RMC

Total des aides = 50% sur des montants HT avec des plafonds



7 ème Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Contexte 2 : SANS MOP

- Prestation de service pour une comcom depuis mars 2010
- Suite d'un 1<sup>er</sup> cycle de visites effectué par un prestataire privé
- Mise en place d'une campagne de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée
- Pack d'aides de l'agence de l'eau RM&C : 2600 €

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



7 eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

### TRAVAIL DU TECHNICIEN MOP

- Dossier de demande d'aides auprès des financeurs
- Sensibilisation/Communication
- Réalisation d'un marché pour les études
- Convention « étude »
- Quelques suivis d'étude de sol
- Réalisation d'un marché pour les travaux
- Chiffrage des chantiers
- Envoi devis + convention « travaux »
- Réalisation et suivi des chantiers
- Rapports de conformité
- Régler l'entreprise et émettre un titre pour le propriétaire
- Demande de solde auprès des financeurs

Ay Ozon

des retours d'expériences

In cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

### COMPARATIF TEMPS Contexte 1

Début fin 2008

• 60 dossiers engagés

 56 réalisations en novembre 2012

4 désistements

#### Contexte 2

Début en mars 2011

138 dossiers engagés

 55 réalisations en novembre 2012

1 seul désistement

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESS



7 eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

### TRAVAIL DU TECHNICIEN SANS MOP

- Dossier de demande auprès du financeur
- Signature d'un mandat par le particulier pour lancer la démarche
- Quelques suivis d'étude de sol
- Récupération des études et devis
- Contrôle de réalisation
- Rapport de conformité
- Dossier de demande de solde

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE





#### **COMPARATIF FINANCIER:** coût chantier

#### MOP

	HT	TTC
Montant moyen	4 530,03 €	4 792,75 €
Montant le + important	10 906,10 €	11 505,94 €
Montant le - important	1 334,50 €	1 407,90 €

• A noter coût étude : 353,10 €

• Coût moyen TTC : 5145,85 €

#### SANS MOP

	TTC
Montant moyen	4739,12 €
Montant le + important	10085 €
Montant le - important	1544,48 €

• A noter coût étude : 425 €

• Coût moyen TTC: 5164,12 €

Mardi 11 décembre 2012 - ROURG EN RRESSE





#### Comparatif financier : coût de revient

MOP

Avec les modalités actuelles

	TTC
Montant moyen	1 880,01 €
Montant le + important	7 880,00 €
Montant le - important	300,00 €

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

SANS MOP

	TTC
Montant moyen	2586,15 €
Montant le + important	7835,47 €
Montant le - important	1000 €



7 eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Comparatif financier : coût de revient

#### MOP

	TTC
Montant moyen	2 945,20 €
Montant le + important	11 859,04 €
Montant le - important	1 761,00 €

#### SANS MOP

	TTC
Montant moyen	2586,15 €
Montant le + important	7835,47 €
Montant le - important	1000 €

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESS



7 ème Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### **CONCLUSION**

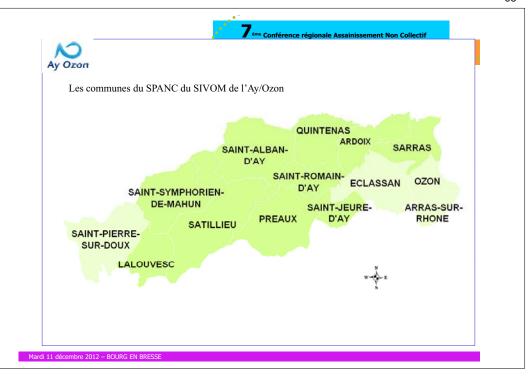
MOP		SANS MOP	
AVANTAGES	INCONVENIENTS	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Aide + importante	Risque juridique important	Aucun risque juridique	Aide - importante
Réel service	Usager non porteur de la démarche	Usagers porteur du projet	
Expérience technicien	Lourdeur administrative	Vitesse de réalisation	
Pas de surcoût de chantier	Avance de fonds fait par la collectivité	Pas de problème de trésorerie	
	Longueur de la démarche	Pas de surcoût de chantier	





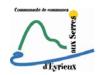
#### **CONCLUSION**

- La MOP n'est plus aussi intéressante financièrement du fait du désengagement de la Région
- La MOP est très lourde administrativement et juridiquement
- Mieux vaut réhabiliter sans MOP afin de faire augmenter le %age des réhabilitations



Mettre en place et	pérenniser	les installations	d'ANC re	groupé
--------------------	------------	-------------------	----------	--------

Audrey VALENTIN et Jean-Louis VIDIL, vice-président à l'environnement, Communauté de Communes d'Eyrieux-aux-Serres





#### Mettre en place et pérenniser les installations d'ANC regroupé

Jean-Louis VIDIL (Vice-président à l'Environnement) Audrey VALENTIN (technicienne assainissement)

Communauté de communes Eyrieux aux Serres









- Impulsion de la démarche du SPANC
- Lancement et déroulement du projet
- **Exemples**
- 4. Retour d'expérience





- 10 communes 126 km<sup>2</sup>
- 4 600 habitants 1 800 ANC
- SPANC créé en 2004
- Programme de réhabilitation subventionné par l'AE RM&C (depuis 2009)





#### 1. Impulsion de la démarche du SPANC

- Choix zones: campagne de diagnostics, plaintes (odeurs, rejets...), demandes propriétaires, demandes d'élus, ventes...
- 1ère réunion d'information à l'échelle du hameau (Maire) :
  - Pourquoi réhabiliter ?
  - Pourquoi une opération groupée ?
  - Exemples
  - Estimations des coûts (investissement entretien)
  - Démarche à suivre
- Temps de réflexion laissé aux propriétaires avant le lancement du projet



#### 2. Lancement et déroulement du projet

- Lancement du projet (à réception des pièces nécessaires par tous les propriétaires engagés) :
  - Étude à la parcelle, maîtrise d'ouvrage (scénarii sur une parcelle)
  - Visites d'autres groupements du territoire
  - Création de l'Association Syndicale Libre (ASL)
  - Choix du scénario par l'ASL
  - Consultation des entreprises
  - Travaux, réception/contrôle, versement subventions...
- Cadrage continuel par le SPANC (travail de médiation, vision sur la création ASL, devis, contrôle de bonne exécution...)



#### Vaneilles



- Étude : 50 EH en pointe.
- Collecte à créer.
- Phytoépuration mise en service en 2007 (2/3).
- Terrain : appartient à un des particuliers de l'ASL, servitude d'usage.
- Répartition partie collective en 8 parts
- Aucun coût d'entretien

#### 3. Exemples



#### Conjols

- 10 habitations / 10 propriétaires
- Étude : 50 EH en pointe
- Réseau de collecte existant (séparation EP)
- Microstation (culture libre) + 50 ml tranchées (mise en service en 2007)
- Achat du terrain (1€ + frais de géomètres 650 €)
- Répartition coût total en 10 parts
- Cotisation annuelle 150 € / habitation







#### Boucharnoux

- 9 habitations / 9 propriétaires.
- Etude: 26 FH.
- Réseau de collecte à reprendre intégralement (EP pris en charge commune)
- Traitement par phytoépuration (mise en service en août 2012).
- Achat du terrain (465 m²).
- Répartition des frais en 9 parts.

7 time Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences



Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSI

7 eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Autres filières particulières

- Petits groupements (< 20 EH; 3 habitations maximum)
- 2 éco hameaux (TS)
- ...



7 eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Effluents domestiques et agricoles

- 26 EH (cadre familial, pas d'ASL)
- 4 habitations
- Élevage caprin (300 chèvres, eaux blanches, sans lactosérum)
- FTE + cuve homogénéisation auget
- Filtre planté
   2 étages verticaux (68 m²)
- Tranchée infiltration (50 ml)
- Filière expérimentale (suivi annuel qualité rejet par le SPANC)



Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESS

7 eme Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### 4. Retour d'expérience

#### Difficultés :

- Conflit AC/ANC
- Part résidences secondaires (moins de mobilisation)
- Entente entre propriétaires
- Le choix de parcelle peut à tout moment remettre le projet en question

#### Conseils:

- Importance de l'implication des élus
- Un propriétaire fédérateur
- Penser à mettre en place toutes les servitudes lors de la création de l'ASL

### Améliorer le service rendu aux usagers : la compétence entretien et les nouveaux outils

Stéphanie GROSS, SIVOM du Louhannais



## Améliorer le service rendu aux usagers: la compétence entretien et les nouveaux outils

#### **Stéphanie GROSS**

SIVOM du Louhannais







7 ---- Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Le SPANC du Louhannais

Création en 2006

45 communes - 11 000 foyers concernés par l'ANC

Gestion en régie de tous les contrôles depuis 2011 (prestataire pour les diagnostics de 2007 à 2010)

1 administratif – 3 techniciens

Compétence entretien avec prestataire (sept.2009)

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



#### Le SIVOM du Louhannais

<u>LE SPANC</u>
 Le Service Public
 d'Assainissement Non
 Collectif

<u>Le SIRED</u>
 Le Service
 Intercommunal de
 Ramassage et
 d'Elimination des Déchets

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE

7 \*\*\*\* Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Pourquoi la compétence entretien?

Les ouvrages d'ANC sont rarement entretenus

L'entretien est effectué par des personnes non agréées (agriculteur ou propriétaire)

Les professionnels appliquent des tarifs onéreux



#### Les prestations proprosées:

- Prestation programmée (délai maxi. 6 semaines)
- Prestation urgente (48h)

Les vidanges sont proposées tout au long de l'année

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE



#### Techniques de vidange

Vidange totale

Vidange partielle (séparation de phases)

Station d'épuration

Déshydratation des boues

Compostage

Les tarifs

7 conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles
des retours d'expériences

• 2 types de prestations

Merci de cocher les cases adaptées à votre cas.

Prestation commandée  Tarifs valables pour commande	Prix en € TTC (TVA : 7 %)* Logement de plus de 2 ans	
avant le 31/12/2013	Prestation programmée	Prestation urgente
Intervention sur une installation d'un volume inférieur ou égal à 2 000 litres / Y compris, le cas échéant, bac dégraisseur et poste de relevage.	99,00 🗆	230,00 🗆
Intervention sur une installation d'un volume compris entre 2000 et 5 000 litres / Y compris, le cas échéant, bac dégraisseur et poste de relevage.	112,00 🗆	255,00

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESS

7 4mm Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### Déroulement d'une vidange

- L'usager dépose au SPANC un bon de commande
- Le SPANC enregistre la demande et la transmet au prestataire.
- Le prestataire prend rendez-vous avec le particulier
- Le prestataire envoie le rapport d'intervention et le bon de dépotage au SPANC
- Le SPANC envoie la facture au particulier

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESS



#### Bilan

En moyenne 400 vidanges par an

En 2012, toutes les matières vidangées ont été dépotées en station d'épuration

STEP hors département

La gestion des données au sein de notre

service

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



#### Où se trouve les données ?

- Les rapports du SPANC
- Les rapports du/des prestataires
- Les courriers entrants/sortants
- Les plans
- Les photos
- Les mails



Sur le terrain: la collecte des données

Lors des visites terrain, les agents du SPANC utilisent du papiers pour le recueil de données.

En 2011, ce sont près de 1000 formulaires qui ont été complétés sur le terrain (4 pages/formulaire)





#### Au bureau:

- Les rapports sont rédigés à partir de SPANC IPIJ
- Les rapports sont accompagnés d'un schéma dessiné à partir de GEOCONCEPT
- Jusqu'en 2011, tous les rapports signés étaient photocopiés pour être archivés sous format papier.

Ainsi ce sont près de 1000 rapports qui ont été imprimés puis photocopiés! (5 pages/rapports)

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE



#### La dématérialisation

La dématérialisation, c'est le remplacement des documents papier par des documents électroniques



#### Différents supports pour les données

90 % support papier 10 % support informatique

Objectif

10 % support papier 90 % support informatique

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESS

7 time Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

#### L'archivage électronique

Diminution considérable du papier

- Les rapports sont scannés au lieu d'être photocopiés

Recherche de document plus intuitive/simplifiée

- Recherche informatique

Envoi rapide de document

- le rapport scanné est envoyé par mail au notaire.

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE





#### Objectifs:

- Mettre en place un logiciel de gestion électronique des données.
- Sécuriser les données archivées
- Pouvoir compléter des formulaires en ligne.
- Réduire au maximum l'utilisation de papier sur le terrain avec la mise en place de tablettes